

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 200 portant résiliation d'un marché de gré à gré.

n° 200

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

3 avril 1941

Numéro JO

n° 533 du 30/04/1941

Date du numéro

30 avril 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le traité de gré à gré n° 26 du 28 mai 1940 approuvé par le chef de la colonie pour fourniture de divers articles nécessaires à l'hôpital colonial de Djibouti: Vu l'avis émis par le médecin-chef en date du 21 mars 1941,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le traité de gré à gré passé avec la Maison Milas, commerçant à Djibouti est résilié purement et simplement sans aucune indemnité de part et d'autre.

Art. 2

— Les droits d'enregistrement perçus en trop, soit 319 francs, seront remboursés à l'intéressé.

Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.